

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

**Délibération
N° 23.121.3**
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 25
Contre 0
Abstentions... 7

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**
**STATION D'ÉPURATION VENDRES LITTORAL - POURSUITE
DE L'EXPLOITATION - APPROBATION**

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 26 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 26 septembre 2023

Station d'épuration Vendres Littoral – Poursuite de l'exploitation – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Sous-Préfet de Béziers n° 2008-II-295 du 8 avril 2008 autorisant l'extension et l'amélioration de la station d'épuration de Vendres Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé a fixé à 15 ans, à compter de sa notification, la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration Vendres Littoral ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de La Domitienne de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration Vendres Littoral ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. DÉCIDE de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration Vendres Littoral.

II. CHARGE monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la demande de renouvellement de l'autorisation préfectorale susvisée.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_12

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or similar character.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_12